

REGLEMENT TRAIL SEMI URBAIN DE BELVES

Ce règlement est établi suivant les prescriptions du GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'ORGANISATION DES COURSES ET LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19.

Les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. L'organisation demande aux participants et l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales ci-après :

- Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close.
- Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses, si les coureurs ne sont pas en mesure d'appliquer une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu, le masque doit être porté.
- respect des circuits à sens unique mis en place en vue d'éviter les trafics non maîtrisés.
- Organisation des flux en vue d'éviter les rassemblements.
- Respect de la mise en place de signalétiques pédagogiques rappelant les bons comportements.

Ces engagements s'adressent non seulement aux participants ainsi qu'au public, mais aussi à tous les acteurs qui prennent part à l'évènement : membres de l'organisation, bénévoles, prestataires, partenaires, médias, ...

Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, une charte d'engagement* est mise en place, rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée de l'évènement et du respect de la santé et la sécurité générale.

La signature de la charte, prioritairement électronique lors de l'inscription en ligne ou manuscrite à défaut, permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

Un référent coordinateur de plan Covid-19 sur la course est mis en place. Ce référent sera pleinement affecté à cette fonction.

Une désinfection régulière des espaces utilisés sera faite par l'organisation.

Article 1 - Organisation : Club Athlétique Belvésois affilié à la FFA sous le n° 24002.

Article 2 - Epreuves : une course à pied de type trail semi-urbain de 6km et 12km dans le village de BELVES et ses environs immédiats en semi-autosuffisance. Epreuves inscrites au calendrier National et soumises à la réglementation de la C.N.C.H.S. Les dénivelés positifs sont de 100 m pour le 6 km et 245 m pour le 12 km.

Article 3 - Les participants : les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, non licenciés et licenciés, à partir de la catégorie junior (18 ans) pour le 12km et à partir de la catégorie cadet (16 ans) pour le 6km.

Article 4 - Date et horaires : départ et arrivée au Gymnase lieu-dit le Tournehil à Belvès.

Course nature 6km : Départ à 18h00

Trail semi-urbain 12km : Départ par vagues successives toutes les 2 minutes à partir de 18h10. Convocation par horaires différenciés remis lors du retrait du dossard.

Article 5 – Inscription : l'inscription se fera prioritairement en ligne sur le site : ok-time.fr
Clôture des inscriptions en ligne le jour de la course à 16 heures - Aucune inscription sur place.

Certificat médical et licence : toutes les inscriptions devront être accompagnées par soit :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre-indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve s'ils sont non licenciés.
- le numéro de licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), s'ils sont licenciés dans un club FFA.
- le numéro de licence délivrée par une fédération agréée, sur lesquelles doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux et licences se fera en amont de la remise des dossards en version digitale.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 6 - Ravitaillement : 1 point d'eau sur le parcours de 12km uniquement. Chaque coureur devra être équipé au départ de son propre contenant (gourde, gobelet, poche à eau ...). Le ravitaillement (eau, solide) à l'arrivée sera sous forme de sachet individuel remis lorsque le coureur franchira la ligne d'arrivée.

Article 7 - Les récompenses : les 3 premiers au scratch (H/F) pour les 2 parcours (6km et 12km). Remise des prix à 20h30 devant le gymnase à BELVES.

Article 7 Bis : Affichage et communication des résultats : en ligne dès l'arrivée du dernier concurrent sur le site ok-time.fr > [resultats](#)

Article 8 - Remise des dossards : le jour de la course à partir de 16h00 sur le lieu du départ.

Les coureurs devront respecter le fléchage de circulation à sens unique mis en place pour la récupération des dossards. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour tous.

La présentation des pièces d'identité se fera sans contact. Les coureurs devront se conformer aux consignes données par les bénévoles responsables du flux régulier des participants. Une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu devra être respectée. Le port du masque est fortement recommandé pour le retrait des dossards.

Article 9 - Responsabilité et assurances : le club organisateur C.A.B. est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de GENERALI France. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

Article 10 - Sécurité : assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

Article 11 - Droits d'engagement : 6 € pour le 6km et 10 € pour le 12km.

Article 12 - Droit à l'image : les participants autorisent tacitement les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des 2 épreuves.

Article 13 - Abandons : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur, ou à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce électronique.

Article 14 – Lampes frontales : La manifestation pouvant en partie se dérouler de nuit, il est fortement conseillé aux participants d'être équipés d'une lampe frontale au départ du trail semi-urbain.

Article 15 – Parcours : Le parcours se situe principalement dans l'agglomération de BELVES et ses alentours immédiats. Les épreuves empruntant des routes et

rues ouvertes à la circulation routière, la circulation des participants et des accompagnants de la manifestation sportive sera prioritaire sur l'ensemble de l'itinéraire.

En outre, les participants et accompagnants devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

. NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.

- Chaque coureur autorise les organisateurs du trail urbain de Belvès ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.

- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.

Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation.- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr

- En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les courses afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants. Dans ces conditions, aucun dédommagement n'est dû aux participants.

Ce règlement est susceptible d'être modifier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des règles et recommandations gouvernementales et fédérales.